<roger.alemani@golbey.fr>; "poirson.francis6@orange.fr"

<poirson.francis6@orange.fr>; "poirson.francis@wanadoo.fr"

<poirson.francis@wanadoo.fr>;

Pièces jointes: U2020-000028-CR-PLU_ARRETE-003.pdf; PLU_SUP_DO244.pdf; 16-

0090_GRTgaz_Plaquette_reglement_Planches_HD.pdf;

brochure_SUP_amenageurs_2018_final.pdf; Le gaz, l'énergie des

possibles.pdf; triptyque TNE internet exe-BD.PDF



Maryse DUNAND Instructrice urbanisme

Fixe: 03 55 19 02 04 Fax: 03 29 31 29 52 Mairie de Golbey 2 Rue de l'Hotel de Ville 88190 GOLBEY www.golbey.fr Ville de Golbey

----- Message transféré -----

De: "BLG-GRT-DMDTT-NE-DTDICT" < PENE-TTU@grtgaz.com >

À: "urbanisme@golbey.fr" < urbanisme@golbey.fr>

Cc: "BLG-GRT-DMDTT-NE-DTDICT" < PENE-TTU@grtgaz.com >

Envoyé: 09/06/2021 18:06:36

Objet : U2020-000028 - Modification simplifiée du PLU de GOLBEY afin de permettre le développement des activités de Norske Skog Golbey de la commune de GOLBEY (88)

Bonjour,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, notre courrier de réponse pour le dossier cité en objet.

En vous souhaitant bonne réception.

Cordialement.



Equipe Travaux Tiers Urbanisme
Pôle exploitation Nord Est
Boulevard de la République
BP 34 62232 Annezin
T +33 (0)3 21 64 79 29
blg-grt-dmdtt-ne-dtdict@grtgaz.com
www.qrtgaz.com

Pensez à l'environnement avant d'imprimer ce message.

AVERTISSEMENT: Ce message électronique émane de la société GRTgaz. Ce courrier électronique ainsi que toutes les pièces jointes ne doivent être utilisés que par leur destinataire. Il peut contenir des informations confidentielles. Si vous n'êtes pas la personne destinataire du message, ni un salarié ou un mandataire chargé de transmettre ce message à son destinataire, veuillez noter que toute diffusion, distribution, copie ou autre utilisation du présent message ou de ses pièces jointes est formellement interdite. Si vous avez reçu ce message par erreur, nous vous remercions d'en informer l'expéditeur immédiatement en répondant à son message et de le supprimer de votre ordinateur. VEUILLEZ NOTER que tous les messages entrants seront automatiquement scannés par nos services et un prestataire externe afin de supprimer les messages publicitaires non soilicités (« spam »). Cela peut entraîner la suppression de messages légitimes avant qu'ils ne soient lus par leurs destinataires au sein de notre société.

NOTICE: This is an email from GRTgaz. This e-mail message and all attachments transmitted with it are intended solely for the use of the addressee and may contain confidential information. If the reader of this message is not the intended recipient, or an employee or agent responsible for delivering this message to the intended recipient, you are hereby notified that any dissemination, distribution, copying, or other use of this message or its attachments is strictly prohibited. If you have received this message in error, please notify the sender immediately by replying to this message and please delete it from your computer.



Direction des Opérations
Pôle Exploitation Nord Est
Département Maintenance, Données et Travaux Tiers
Boulevard de la République
BP 34
62232 Annezin

MAIRIE de Golbey Service Urbanisme / Service Technique 2 rue de l'Hôtel de Ville 88190 GOLBEY

Affaire suivie par : Mme DUNAND Maryse

VOS RÉF.

Délibération du 16/02/2021

NOS RÉF.

U2020-000028

INTERLOCUTEUR

Centre Travaux Tiers et Urbanisme (03.21.64.79.29)

OBJET

Modification simplifiée du PLU de GOLBEY afin de permettre le développement des activités

de Norske Skog Golbey de la commune de GOLBEY (88)

Annezin, le 9 juin 2021

Madame.

Nous accusons réception de votre courrier relatif à la révision du projet cité en objet reçu par nos services en date du 12/05/2021.

La modification du PLU simplifié concernant le développement des activités de Norske Skog de la commune de GOLBEY (88) est impactée par des ouvrage de transport de gaz naturel haute pression appartenant à GRTgaz.

Le transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisation est indispensable à l'approvisionnement énergétique de notre pays et à son développement économique. Il est reconnu comme le mode de transport le plus sûr et de moindre impact pour l'environnement. Il nécessite toutefois des précautions particulières en matière d'urbanisme afin de limiter l'exposition des riverains aux risques résiduels occasionnés par les canalisations.

Au travers des textes réglementaires, des dispositions visant à garantir l'exploitation et la sécurité des ouvrages de transport de gaz naturel et à maitriser l'urbanisation à proximité de ces mêmes ouvrages existent et doivent être prises en compte dans les réflexions et documents d'urbanisme.

Par ailleurs, en complément de la servitude d'utilité publique d'implantation et de passage déjà existante, un arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique pour la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de GOLBEY a été signé le 19/01/2017.

SA au capital de 620 424 930 euros
RCS Nanterre 440 117 620
www.grtgaz.com
Page 1 sur 10



A la lecture des documents transmis, nous avons quelques remarques dont vous voudrez bien tenir compte :

✓ Rapport de Présentation :

L'attention doit être attirée sur les risques potentiels que présentent les ouvrages et inciter à la vigilance en matière de maîtrise de l'urbanisation dans les zones d'effets. Les projets de rénovation, de développement urbain et autres orientations d'aménagements doivent être cohérents avec cette préoccupation et si possible privilégier des zones non impactées par nos ouvrages.

Votre projet de modification de zonage de la « zone d'activités de NORSKE SKOG GOLBEY » est impacté par les SUP associées à notre ouvrage « DN150-1998-CHAVELOT-GOLBEY(DP) » et de notre poste « 88209-GOLBEY-01 »

Nous vous rappelons que GRTgaz ne souhaite pas se prononcer de manière favorable à la réalisation de projets d'urbanisme dans les zones de dangers associées à ses ouvrages. Il conviendra d'éloigner autant que possible tout projet des ouvrages impactant le territoire de cette commune.

Des incompatibilités peuvent exister et un dispositif particulier peut être prescrit pour améliorer la sécurité.

Il sera donc nécessaire de consulter GRTgaz dès l'émergence de projet.

✓ Règlement :

La présence des ouvrages GRTgaz doit être signalée dans les dispositions générales et/ou dans chaque zone concernée (notamment les zones A, Nf, N, **UGb**, UG et UC) en précisant :

- Les interdictions et règles d'implantation associées à la servitude d'implantation et de passage I3 des canalisations (zone non aedificandi et non sylvandi).
- Les interdictions et règles d'implantations associées aux servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation I1 et de détailler les modalités de l'analyse de compatibilité.
- L'obligation d'informer GRTgaz de toute demande de permis de construire, de certificat d'urbanisme opérationnel ou de permis d'aménager concernant un projet situé dans l'une des zones précitées de nos ouvrages (Art. R. 555-30-1. – I issu du code de l'environnement, créé par le décret n° 2017-1557 du 10 novembre 2017).
- La règlementation anti-endommagement en rappelant le site internet du Guichet Unique des réseaux pour les Déclarations de Travaux (DT) et Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Pour plus de détails concernant ces éléments, merci de vous référer aux fiches jointes.

Plus particulièrement, pour permettre une bonne exploitation du réseau GRTgaz, il est souhaitable de faire apparaître, en tête du règlement des zones du PLU, la mention suivante :

« Sont admis, dans l'ensemble des zones définies ci-après sauf mention contraire, les canalisations (conduites enterrées et installations annexes) de transport de gaz ou assimilé y compris les ouvrages techniques nécessaires à leur fonctionnement et leur bornage, ainsi que les affouillements et exhaussements inhérents à leur construction et aux interventions ultérieures relatives au maintien de la sécurité. »

De plus, dans chaque zone traversée par un ouvrage GRTgaz, il est nécessaire que soient autorisés à la construction les équipements d'intérêt collectif et de service public.

Comme l'indique la Note Technique du 7 janvier 2016 du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie « il relève de la seule responsabilité des maires ou collectivités en charge de

SA au capital de 620 424 930 euros RCS Nanterre 440 117 620 www.grtgaz.com

Page 2 sur 10



l'élaboration des documents d'urbanisme de fixer, le cas échéant, des contraintes d'urbanisme pour d'autres catégories de constructions que les ERP et IGH ».

Il appartient à l'autorité délivrant l'autorisation, en lien avec le pétitionnaire et le service instructeur, d'établir si un projet justifie des restrictions de construction ou d'installation aux regards du risque, en application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme.

✓ Document graphique du règlement – Plan de zonage :

Les SUP d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation de tous les ouvrages GRTgaz (SUP1, qui englobe la SUP d'implantation et de passage) doivent apparaître dans les documents graphiques du règlement des zones, en application de l'article R.151-34 du code de l'urbanisme. Les risques technologiques induits par la présence d'un ouvrage de transport de gaz sont à prendre en compte notamment pour la construction et l'ouverture d'ERP de plus de 100 personnes et d'IGH.

√ Changement de destination des zones :

Les changements de destination devront être conformes aux spécifications des canalisations et installations annexes de transport de gaz et de leurs SUP.

Il convient d'éviter la création de zone urbaine (U) ou zone à urbaniser (AU) dans les SUP des ouvrages GRTgaz et la densification des zones déjà ouvertes à l'urbanisation.

✓ Plan des Servitudes d'Utilité Publique :

La représentation des Servitude d'Utilité Publique de tous les ouvrages doit être matérialisée sur le plan (Servitude d'implantation et de passage I3 et SUP 1 pour intégrer les SUP de maîtrise de l'urbanisation). La représentation de la servitude I1 (SUP 1) de tous les ouvrages doit être matérialisée pour intégrer les SUP relatives à la maîtrise de l'urbanisation.

✓ Liste des Servitudes d'Utilité Publique :

Le détail de la servitude I3 (SUP d'implantation et de passage) doit être rappelé en précisant la largeur de la zone non-aedificandi et non-sylvandi de la canalisation.

Les distances de la servitude I1 (SUP relatives à la maîtrise de l'urbanisation) doivent être ajoutées sur la liste des SUP en plus de la SUP d'implantation et de passage pour tenir compte de l'arrêté préfectoral n°107/2017.

Prendre en compte l'adresse suivante pour le service responsable des servitudes et des travaux :

GRTgaz
Pôle Exploitation Nord Est
Département Maintenance Données et Travaux Tiers
Centre Travaux Tiers et Urbanisme
Boulevard de la République
BP 34

62232 Annezin Téléphone : 03.21.64.79.29

Aussi, nous vous prions de bien vouloir trouver sous ce pli des renseignements caractérisant nos ouvrages et précisant les dispositions qui s'y rattachent :

- Une fiche de présentation des ouvrages impactant le territoire et les coordonnées de GRTgaz
- Une fiche d'information sur les servitudes d'utilité publique d'implantation et de passage (I3)
- Une fiche d'information sur les servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation (I1)
- Une fiche de rappel de la réglementation anti-endommagement.
- Une plaquette d'information sur le gaz naturel : Le Gaz, l'énergie des possibles.

En outre, est également joint au présent courrier :

SA au capital de 620 424 930 euros
RCS Nanterre 440 117 620

www.grtgaz.com

Page 3 sur 10



• Le plan papier sur fond IGN de la commune sur lequel sont représentées les SUP relatives à la maîtrise de l'urbanisation, dans lesquelles tout projet d'urbanisme est à nous adresser le plus en amont possible

Pour tout renseignement complémentaire, nous vous remercions de prendre contact avec l'Interlocuteur indiqué en en-tête.

Enfin, nous vous demandons de bien vouloir nous faire parvenir, pour consultation, le projet d'élaboration du PLU « arrêté » afin que nous puissions vous faire part de nos observations éventuelles.

Nous restons à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Yann VAILLAND

Responsable du Département Maintenance, Données et Travaux Tiers

SA au capital de 620 424 930 euros RCS Nanterre 440 117 620 www.grtgaz.com

Page 4 sur 10



FICHE DE PRESENTATION DES OUVRAGES DE GRTgaz IMPACTANT LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le territoire de la commune de GOLBEY est impacté par plusieurs ouvrages de transport de gaz naturel sous pression, exploité par la société GRTgaz, dont les caractéristiques sont explicitées ci-dessous.

Pour permettre une bonne exploitation du réseau GRTgaz, il est souhaitable de faire apparaître, en tête du règlement des zones du PLU, la mention suivante :

« Sont admis, dans l'ensemble des zones définies ci-après sauf mention contraire, les canalisations (conduites enterrées et installations annexes) de transport de gaz ou assimilé y compris les ouvrages techniques nécessaires à leur fonctionnement et leur bornage, ainsi que les affouillements et exhaussements inhérents à leur construction et aux interventions ultérieures relatives au maintien de la sécurité. »

De plus, dans chaque zone traversée par un ouvrage GRTgaz, il est nécessaire que soient autorisés à la construction les équipements d'intérêt collectif et de service public.

I. COORDONNEES de GRTgaz

Pour toute information ou demande relative à ces ouvrages ou pour l'application des différentes servitudes d'utilité publique associées, il sera nécessaire de se rapprocher du service :

GRTgaz
Pôle Exploitation Nord Est
Département Maintenance Données et Travaux Tiers
Centre Travaux Tiers et Urbanisme
Boulevard de la République
BP 34
62232 Annezin
Téléphone: 03.21.64.79.29

En cas d'urgence ou d'incident sur nos ouvrages, un Numéro VERT est disponible 24h/24 : 0800 30 72 24

II. CANALISATIONS

Canalisation traversant le territoire de la commune

Cet ouvrage impacte le territoire de la commune à la fois pour les servitudes d'utilité publique d'implantation et de passage (voir fiche d'information sur les servitudes d'utilité publique de d'implantation et de passage I3) et pour les servitudes d'utilité publique d'effets (voir fiche d'information sur les servitudes d'utilité publique d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation I1)

Nom Canalisation	DN (-)	PMS (bar)	
DN150-1998-CHAVELOT-GOLBEY (DP)	150	67.7	

DN: Diamètre nominal (sans unité); PMS: Pression Maximale en Service

SA au capital de 620 424 930 euros
RCS Nanterre 440 117 620
www.grtgaz.com

Page 5 sur 10



III. INSTALLATIONS ANNEXES

Afin de permettre un fonctionnement de ces ouvrages, dans les meilleures conditions technico-économiques et de sécurité, des installations annexes sont connectées à ces canalisations. Elles sont implantées sur des terrains propriétés de GRTgaz.

Cette installation annexe impacte le territoire uniquement pour les servitudes d'utilité publique d'effets (voir fiche d'information sur les servitudes d'utilité publique d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation I1)

Installation annexe située sur le territoire de la commune

Nom Installation Annexe	Property of the second
EMPC-C-882091	



FICHE D'INFORMATION SUR LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE D'IMPLANTATION et DE PASSAGE SERVITUDES 13

L'ouvrage indiqué dans la fiche de présentation a été déclaré d'utilité publique.

Des conventions de servitudes amiables sont signées à la pose des ouvrages avec les propriétaires des parcelles traversées.

Dans le cas général, est associée à l'ouvrage, une bande de servitude, libre passage (non constructible et non plantable) dont la largeur est précisée dans le tableau ci-dessous :

Nom Canalisation	DN (-)	Largeur de la bande de servitude (m)	
DN150-1998-CHAVELOT-GOLBEY (DP)	150	6	

Dans cette bande de terrain (zone non aedificandi et non sylvandi) aussi appelée « bande étroite » ou « bande de servitudes fortes », GRTgaz est autorisé à enfouir dans le sol les canalisations avec les accessoires techniques nécessaires à leur exploitation ou leur protection, à construire en limite de parcelle cadastrale les bornes de délimitation et les ouvrages de moins d'un mètre carré de surface nécessaires à leur fonctionnement et à procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages, essartages et élagages des arbres et arbustes nécessités pour l'exécution des travaux de pose, de surveillance et de maintenance des canalisations et de leurs accessoires ;

Dans cette bande, les constructions, la modification du profil du terrain, les plantations d'arbres ou arbustes potentiellement de plus de 2,7 mètres de hauteur et toutes pratiques culturales dépassant plus de 0,6 mètres de profondeur sont interdites. De même, la pose de branchements en parallèle à notre ouvrage dans la bande de servitude est interdite.

Dans une bande appelée également « bande large » ou « bande de servitudes faibles », dans laquelle est incluse la bande étroite, GRTgaz est autorisé à accéder en tout temps au dit terrain notamment pour l'exécution des travaux nécessaires à la construction, l'exploitation, la maintenance et l'amélioration continue de la sécurité des canalisations. Cette bande peut aller jusqu'à 40 mètres.

Prises en compte dans les documents d'urbanisme et dans les orientations de développement

En application des articles L.151-43 et L.152-7 ainsi que l'article R.151-51 du Code de l'Urbanisme, ces servitudes d'utilité publique doivent être mentionnées sur la liste des servitudes des documents d'urbanisme et des éléments graphiques associés.

Nous rappelons également que :

- pour les secteurs du PLU relatifs aux Espaces Boisés Classés (existants ou à venir), il est impératif d'exclure de ceux-ci la bande de servitudes fortes.
- selon le Décret n°67-886 du 07/10/1967 et la jurisprudence : "... il est à noter que même lorsqu'elles résultent de conventions amiables, sur tout ou partie de leur tracé, <u>les servitudes sont considérées comme étant d'utilité publique</u> si la canalisation a été déclarée d'intérêt général ou d'utilité publique... <u>Elles doivent</u> donc systématiquement <u>être annexées</u> aux PLU, sans qu'il soit nécessaire de recourir aux formalités légales d'institution des servitudes."

SA au capital de 620 424 930 euros
RCS Nanterre 440 117 620
www.grtgaz.com
Page 7 sur 10



FICHE D'INFORMATION SUR LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE RELATIVES A LA MAITRISE DE L'URBANISATION SERVITUDE 11

Servitudes d'utilité publique d'effets

En application du Code de l'Environnement, chapitre V du Titre V et du Livre V, un arrêté préfectoral n°107/2017 du 19/01/2017 instaure des servitudes d'utilité publique (SUP) d'effets pour la maitrise de l'urbanisation associées aux ouvrages de transport de gaz naturel haute pression.

Les servitudes portent sur les terrains situés à proximité de la canalisation et de l'installation annexe jusqu'aux distances figurant dans les tableaux suivants :

Nom Canalisation	DN (-)	PMS (bar)	SUP 1 (m)	SUP 2 (m)	SUP 3 (m)
DN150-1998-CHAVELOT-GOLBEY(DP)	150	67.7	45	5	5

DN : Diamètre nominal (sans unité) ; PMS : Pression Maximale en Service

Nom Installation annexe	SUP 1 (m)	SUP 2 (m)	SUP 3 (m)
88209-GOLBEY-01	35	6	6

En application des dispositions de l'article R.555-30 du code de l'environnement, les règles de servitude sont les suivantes :

<u>SUP 1</u>: La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes et/ou à un immeuble de grande hauteur, est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité.

Ainsi, cette analyse de compatibilité, mentionnée à l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme, doit faire état de la compatibilité du projet de construction ou d'extension de l'ERP ou de l'IGH concerné, avec l'étude de dangers fournie par le gestionnaire de la canalisation (*CERFA N° 15016*01 : Formulaire de demande des éléments utiles de l'étude de dangers d'une canalisation de transport en vue d'analyser la compatibilité d'un projet d'établissement recevant du public (ERP) ou d'un projet d'immeuble de grande hauteur (IGH) avec cette canalisation*).

La procédure d'analyse de la compatibilité de la construction ou de l'extension de l'ERP ou de l'IGH avec la canalisation est conduite en amont du dépôt de la demande du permis de construire. Il appartient en effet au demandeur d'obtenir les avis requis au titre de cette procédure. L'analyse de compatibilité jointe à la demande de permis de construire doit ainsi être accompagnée de l'avis favorable du transporteur. Cet avis peut être favorable sous réserve de réalisation de mesures de protection de la canalisation à la charge du pétitionnaire.

En cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R555-31 du code de l'environnement sera requis.

L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014.

L'article R.555-31 du code de l'environnement précise que : « Lorsque l'analyse de compatibilité prévoit des mesures particulières de protection de la canalisation, le maire ne peut autoriser l'ouverture de l'établissement recevant du public ou l'occupation de l'immeuble de grande hauteur qu'après réception d'un certificat de vérification de leur mise en place effective fourni par le transporteur concerné »

<u>SUP 2</u>: Est interdite l'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur.

<u>SUP 3</u>: Est interdite l'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur.

SA au capital de 620 424 930 euros RCS Nanterre 440 117 620 www.grtgaz.com

Page 8 sur 10



En application des dispositions de l'article R.555-30-1 du Code de l'environnement, le maire doit informer GRTgaz de toute demande de permis de construire, de certificat d'urbanisme opérationnel ou de permis d'aménager concernant un projet situé dans la SUP1.

GRTgaz conseille d'étendre cette pratique à tout projet de travaux relevant d'une simple déclaration préalable dès lors qu'il prévoit une extension de construction ou des terrassements en direction d'un ouvrage GRTgaz, afin de détecter une éventuelle incompatibilité avant l'envoi par le responsable de projet des DT-DICT imposées par le code de l'environnement (Livre V – Titre V – Chapitre IV).

Il en va de même pour les autorisations de travaux, au titre des articles R.122-22 et R.123-22 du code de la construction et de l'habitation.

Prise en compte dans les documents d'urbanisme et dans les orientations de développement

En application des articles L.151-43 et L.152-7 ainsi que l'article R.151-51 du Code de l'Urbanisme, ces servitudes d'utilité publique doivent être mentionnées sur la liste des servitudes des documents d'urbanisme et des éléments graphiques associés. La SUP 1 doit également apparaître dans les documents graphiques du règlement des zones U, AU, A et N en application de l'article R.151-34 du code de l'urbanisme.

GRTgaz s'efforce de faire le maximum pour garantir la sécurité de ses ouvrages en choisissant des tracés limitant l'impact potentiel de la canalisation sur son environnement.

GRTgaz ne souhaite donc pas, dans ces zones de servitudes d'utilité publique d'effets, donner un avis favorable à la réalisation de projets d'urbanisme, qu'il conviendra d'éloigner autant que possible des ouvrages ci-dessus visés.

En complément de l'effet direct de ces servitudes d'utilité publique d'effets sur les ERP et IGH, il conviendra de veiller à toute évolution en matière d'urbanisme afin de limiter l'exposition des riverains aux risques résiduels occasionnés par les canalisations.

En effet, l'article L.101-2 du code de l'urbanisme précise que « l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre [...] l'équilibre entre [...] la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ».

Aussi, l'attention doit être attirée sur les risques potentiels que présentent les ouvrages et inciter à la vigilance en matière de maîtrise de l'urbanisation dans ces zones. Les projets de rénovation, de développement urbain et autres orientations d'aménagements doivent être cohérents avec cette préoccupation et si possible privilégier des zones non impactées par nos ouvrages.

Ainsi, il convient d'éviter la création de zone à urbaniser dans les SUP des ouvrages GRTgaz et la densification des zones déjà ouvertes à l'urbanisation.

Cette préoccupation globale doit être intégrée dans la réflexion de l'évolution du territoire et retranscrite dans les documents d'urbanisme, notamment dans le rapport de présentation, le règlement et le PADD.

Implantation d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) à proximité de nos ouvrages

Dans le cadre de l'instruction d'un permis de construire pour une ICPE, le Maître d'ouvrage de l'ICPE doit tenir compte, notamment dans l'Etude de Dangers, de l'existence des ouvrages de transport de gaz et prévoir toutes dispositions afin qu'un incident ou un accident au sein de l'ICPE n'ait pas d'impact sur les ouvrages GRTgaz.

SA au capital de 620 424 930 euros
RCS Nanterre 440 117 620
www.grtgaz.com

Page 9 sur 10



FICHE DE RAPPEL DE LA REGLEMENTATION ANTI-ENDOMMAGEMENT

Les collectivités territoriales sont un acteur clé de la prévention de l'endommagement des réseaux lors de travaux et peuvent être concernées à plusieurs titres, notamment :

- · exploitant de réseaux en propre ;
- maître d'ouvrage lorsque vous avez des projets de travaux ;
- exécutant de travaux lorsque vos services techniques entreprennent eux-mêmes la réalisation de travaux.

Pour plus d'information sur cette réglementation, merci de consulter le site internet du guichet unique des réseaux : www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr

Il est également à noter que chaque mairie doit fournir un accès internet au guichet unique des réseaux, ou tenir à disposition de ses administrés qui n'auraient pas de connexion internet, une liste exhaustive et les coordonnées des exploitants d'ouvrages implantés sur son territoire (service offert par le guichet unique sur demande de la mairie).

Plus particulièrement, le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr) afin de prendre connaissance des noms et adresses des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).

Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Conformément à l'article R.554-26 du Code de l'Environnement, lorsque le nom de GRTgaz est indiqué en réponse à la consultation du Guichet Unique des réseaux, les travaux ne peuvent être entrepris tant que GRTgaz n'a pas répondu à la DICT.

SA au capital de 620 424 930 euros
RCS Nanterre 440 117 620
www.grtgaz.com

Page 10 sur 10

tante, une déclaration doit être adressée au transporteur : déclaration de projet de travaux (DT) par le maître d'ouvrage et déclaration d'intention de commencement de travaux (DICI) par l'exécutant des travaux, via le téléservice www. reseaux-et-canalisations.gouvir Ine autre obligation essentielle :

Réglementaires Références

de transport Sécurité des canalisations

- Articles L. 554 5 à L. 554 9 Code de l'environnement et R. 554 - 40 à R. 554 - 61 du
- Articles L. 555 1 à L. 555 30 Code de l'environnement et R. 555 - 1 à R. 555 - 36 du
- Arrêté du 5 mars 2014 modifié (NOR: DEVP1306197A)

Canalisations de transport

Articles L. 151 - 43 et L. 161 - 1 du Code de l'urbanisme

elles sont les

- Annexe au livre premier (servidu Code de l'urbanisme R. 151 - 51 et R. 161 - 8) et article R. 431 – 16 (alinéa k) tudes mentionnées aux articles
- Articles R. 122-22, R. 123-22 et R. 123-46 du Code de la construction et de l'habitation
- Circulaire n°DARQSI/BSEI-06connaissance) 254 du 04 août 2006 (porter à
- Canalisations de transport aux bâtiments, version 2 mesures de protection propres Guide de détermination des

Organismes Habilités

décembre 2016 (www.ineris.fr)

d'analyse de compatibilité pour réaliser des expertises

- Bureau Veritas
- EURETEQ
- INERIS

liste à jour sur www.ineris.fr/aida

La présente plaquette est réalisée dans un but purement informatif. Seuls font foi les textes réglementaires en vigueur.

L'instruction de la demande de permis de construire

accordé par le maire que si toutes les conditions ci-dessous sont vérifiées Sans préjudice des autres contraintes éventuelles, le permis de construire (PC) ne peut être

- l'analyse de compatibilité est jointe au dossier de demande de PC
- cette analyse a reçu l'avis favorable du transporteur, ou à défaut du préfet
- si la compatibilité repose sur des mesures de protection supplémentaires de la canalietc.), celles-ci ont été déterminées avec le transporteur, ou à défaut avec le préfet ; sation (protection par dalle de béton, surprofondeur d'enfouissement de la canalisation
- si la compatibilité repose en outre sur des mesures de protection supplémentaires du bâtiment (isolation thermique, vitrages, etc.), celles-ci ont été intégrées à la demande de PC.

L'autorisation d'ouverture de l'ERP/IGH

AMF : CERFA 15017) à joindre au dossier de demande d'ouverture pour un ERP. fourniture, par le transporteur, du certificat de vérification de leur mise en place (Annexe 6 l'ouverture de l'établissement ou l'occupation de l'IGH ne peut être autorisée qu'après la Si la compatibilité repose sur des mesures de protection supplémentaires de la canalisation,

NB : une analyse de compatibilité doit être réalisée lors de **toute demande d'euverture** d'un ERP de plus de 100 personnes sans permis de construire dans la zone de SUP1, même si l'arrêté SUP ne le mentionne pas.

les contraintes d'urbanisme en résumé

els sont les projets

 les projets de construction, de modification ou d'ouverture d'un ERP dont la capacité d'accueil est supérieure à 100 personnes, s'ils sont situés dans les zones d'effets d'une canalisation :

tres projets (IRP de mains de 101 personnes, logements, oteliers indos

arlisanaux, etc.) ne sont pas coitemés par ces contraintes

Lette analyse doit également être jointe à la demande d'ouverture d'un ERP ainsi que le cerdificat de vérification de la mise en place effective des mesures de protection de la canalisation. ité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, à défaut, du préfe

Le porter à connaissance relatif aux canalisations de transport, adressi aux maires à partir de 2007, préconisait déjà les mêmes contraintes d'urbanisme, qui s'imposent désormais de façon plus directe.

Les zones de contraintes sont matérialisées sur des cartes par une SUP ou un porter à connaissance. On pourra le savoir en consultant le PLU ou la carte commonale et leurs annexes, ou en se rapprochant du service d'urbanisme de la commune in cas de doute ilé à l'imprécision cariographique, il canvient de se rapproche

es sont les can

les canalisations relevant du Code minier implantées à l'extérieur du pu rimètre défini par le titre minier et mises en service avant le 01/07/17 les canalisations de distribution de gaz «à hautes caractéristiques mises en service avant le 01/07/12 les canalisations de transport soumises à autorisation et/ou ayant fai l'objet d'une Déclaration d'utilité Publique,

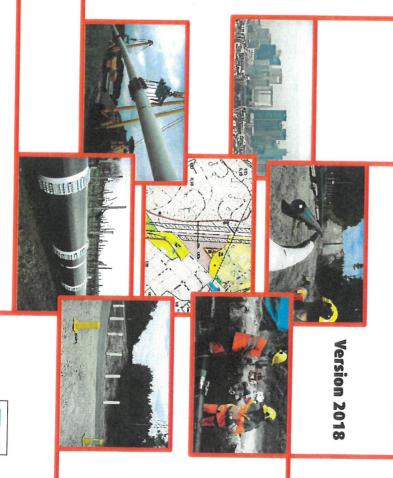
Ces servitudes, de noture différente et généralement plus étroites, restent oppis cobles et viennent en complèment des SUP liées o la puse en compte des risques sus som declarees d'utilité publique ou offinere rigeneral re conc l'objet à ce titre de servitudes de construction et d'exploitation. grand nombre de canalisations parmi celles mentionnées ci-des sont déclarées d'utilité publique ou d'intérêt général et font dej

Pour en savoir plus

Pour toute question relative aux risques technologiques à proximité des canalisations à risques vous pouvez vous adresser à la DREAL, service prévention des risques. Pour toute question relative à la maîtrise de l'urbanisation, vous pouvez vous adresser à la DDT(M) de votre département.

Projet d'ERP ou d'IGH près d'une canalisation à risques

Ce qui change pour obtenir le permis de construire de votre projet d'ERP ou IGH, et son ouverture







matières dangereuses Canalisation de transport de

de transport, d'entreprises distribution, d'autres ouvrages de sites de stockage ou de cha industrielles ou commerciales, à destination de réseaux de duits pétroliers ou chimiques mine du gaz naturel, des pro-C est une canalisation qui ache

est constituée de tubes assem-blés et d'installations annexes ment (compresseurs, pompes Une canalisation de transport nécessaires à son fonctionne-

Quelques chiffres

- longueur totale (France) 51000 km
- 11 000 communes traversées
- m profondeur : entre 60 cm et 1 m
- pour le gaz naturel : pression variant de 16 à 94 bar
- diamètre variant de 80 mm à 1,2 m



14 septembre 2008 (source pstrust.org). de transport, Appomatox (USA) Conséquences d'une fuite sur une canalisation

Transporteur

C'est le propriétaire et/ou l'exploitant de la canalisation

形や Etablissement Recevant du Public

S S

Immeuble de Grande Hauteur

intense des riverains aux risques accidentels générés par la canalisation. L'urbanisagaz ou du code minier. Les zones SUP 3, 2 ou 1 traduisent l'exposition plus ou moins à compter de janvier 2018, pour certaines canalisations relevant de la distribution du tuées le long des canalisations de transport. Ces servitudes sont également instituées Depuis mai 2012, des servitudes d'utilité publiques (SUP) liées aux risques sont instition dans ces zones doit être limitée autant que possible.

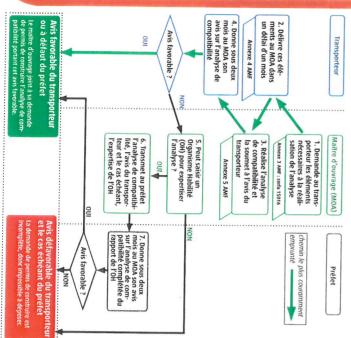
l'autorisation d'ouverture de l'enjeu (y compris en l'absence de permis de construire). sation. Cette procédure impacte la demande de permis de construire, son instruction et à limiter l'exposition des personnes qui y sont présentes en cas d'accident sur la canali-IGH), leur modification, ou leur ouverture est soumise à une nouvelle procédure visant Par exemple, la construction de nouveaux enjeux (ERP de plus de 100 personnes

plus de 100 personnes ou d'un IGH, il est recommandé de prendre contact avec le transporteur le plus tôt possible en amont de la réalisation du projet Pour tout projet de construction, de modification ou d'ouverture d'un ERP de

La demande de permis de construire

mis de construire (pièce exigée dans le document CERFA n°13409) Pour tout projet d'ERP de plus de 100 personnes ou d'IGH dont l'emprise croise la zone dite SUP1, une **analyse de compatibilité** doit être jointe à la demande de per-

du 5 mars 2014, dit « arrêté multifluide » (AMF). Elle est conduite sous la responsabilité du MOA en suivant le processus chronologique schématisé ci-dessous. cement des vitrages, etc.). Cette analyse respecte le formalisme des annexes de l'arrêté porter sur la **canalisation** (protection par dalle de béton, surprofondeur d'enfouissement de la canalisation, etc.) et au besoin sur le **bâtiment** projeté (isolation thermique, renfor sures éventuelles de renforcement de la sécurité qui en découlent. Ces mesures peuvent L'analyse de compatibilité est à la charge du Maître d'Ouvrage (MOA), ainsi que les me



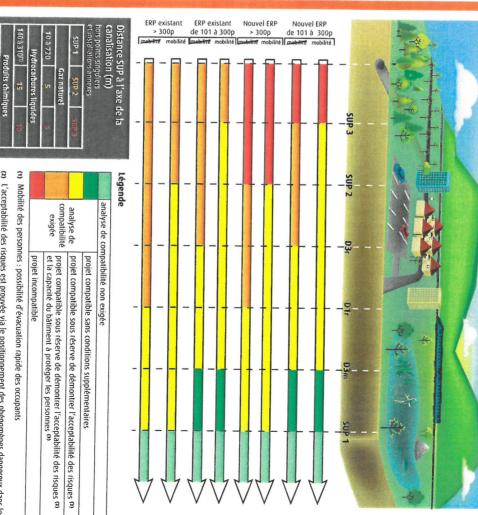
Acceptabilité d'un projet d'ERP / IGH

Les distances SUP3, SUP2, D3r, D1r, D1m et SUP1 sont transmises par le transporteur en tant qu'éléments nécessaires à la réalisation de l'analyse de compatibilité (cf étape 2 du logigramme de la page précédente) la nature du bătiment

- Les critères d'acceptabilité de l'analyse de compatibilité sont basés sur
- l'effectif maximal du bâtiment (de 101 à 300 personnes inclus, plus de 300 personnes),

- ERP de type J, R, U, tribunes de stade, prisons, dits « sans mobilité des personnes » 🕫 autres ERP, dits « avec mobilité des personnes » (1)
- la nature du projet : bâtiment nouveau, ou modification d'un bâtiment existant les critères pour un IGH sont ceux d'un ERP de plus de 300 personnes sans mobilité.

Ces critères conditionnent la distance minimale entre la canalisation et le projet.



(2) L'acceptabilité des risques est prouvée via le positionnement des phénomènes dangereux dans les déjà mises en œuvre sur la canalisation sont prises en compte, et si elles ne sont pas suffisantes, matrices de risque représentées à l'annexe 4 de l'arrêté du 5 mars 2014 : les mesures de protection des mesures de protection complémentaires peuvent être proposées.

de varies, y compris en usuelles (cs distances : intervalles, en lonction

(3) Le bâtiment doit assurer la protection des personnes en cas d'accident sur la canalisation, éventuel-lement après identification de mesures de renforcement. L'étude de cette protection est réalisée selon le Guide de détermination des mesures de protection propres aux bâtiments



d'approvisionnement et préservation et concilier compétitivité, sécurité GRTgaz investit dans des solutions et consommateurs. GRTgaz assure et 26 stations de compression pour 32 410 km de canalisations enterrées et un expert mondial des réseaux de l'environnement. innovantes pour adapter son réseau Acteur de la transition énergétique garantır la continuité d'alimentation des missions de service public pour acheminer le gaz entre fournisseurs France, GRTgaz possède et exploite et systèmes de transport gazier. En européens du transport de gaz nature GRTgaz est l'un des leaders





poids lourds et les transports en commun (bus). comme carburant pour les véhicules particuliers, les de l'électricité. Le gaz ou le biogaz peut aussi être utilisé procédés de fabrication ou pour produire de la vapeur et pour se chauffer et cuisiner, chez les industriels pour leurs Le gaz répond à de nombreux usages : chez les particuliers

Quelques 21%

Chiffres de la consommation d'énergie en France





stations GNV Près de 115

en France, octobre 2018

d'electricité fonctionnant au

unités de production



6 milliards d'€ investis en 10



(transport et distribution) km de réseaux

renouvelable d'ici 2030

10%

ans par GRTgaz dans le réseau de transport

Des solutions innovantes & intelligentes Produire du gaz 100% made in France

d'une économie circulaire, elle dynamise la croissance verte des déchets organiques. En plein essor, la fillière pourrait créer plus de Aujourd'hui, on peut produire du biométhane localement, à partir des 16 000 emplois d'ici 2020, sur le territoire. Reposant sur les principes



Produire du gaz localement, comment ça marche?

issu de la fermentation des déchets agricoles et ménagers, transformés en gaz par un procédé innovant : la méthanisation. Le gaz renouvelable injecté dans les réseaux de gaz, appelé biométhane, est

méthane de synthèse neutre en carbone. Ces deux types de productions locales de la biomasse ou des combustibles solides de récupération, permet d'obtenir un méthanisation. Une autre méthode à l'étude, la gazéification des déchets issus Aujourd'hui, 68 installations existent en France, dans les fermes et les usines de de gaz sont injectables dans les réseaux gaziers français existants



Quels sont les usages du

Le gaz vertueux avec le biométhane

biométhane?

Le biométhane peut être utilisé comme le gaz naturel, pour se chauffer ou cuisiner.

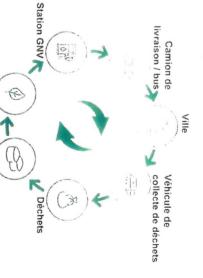
et véhicules utilitaires. diesel ou à l'essence pour les véhicules lourds C'est également un carburant alternatif au

Une première étape dans la

Le potentiel de gaz renouvelable pour les transition energétique des territoires

d'ordures ménagères. français génèrent des millions de tonnes territoires est important. Chaque année, les

et pourrait représenter d'ici 2050 la majorité du de la transition énergétique dans les territoires gaz consommé en France. Le biométhane constitue ainsi un levier majeur



l'air : le GNV et le bioGNV L'alternative qualité de

BIOGNY

Méthaniseur

majeur en France, où les valeurs limites en matière de La pollution des transports est un enjeu de santé publique alors nécessaire de trouver des solutions alternatives qualité de l'air sont régulièrement dépassées. Il est au diesel, comme le Gaz Naturel Véhicules.

Le gaz naturel véhicules, qu'est-ce que c'est?

On parle alors de bioGNV et de gaz renouvelable lors de la fermentation des déchets organiques. maison pour cuisiner ou se chauffer. Le méthane est naturellement Il s'agit de méthane, le même gaz naturel que celui utilisé à la présent dans l'environnement, mais il peut aussi être récupéré

dans le secteur des transports routiers. Véritable alternative au diesel, le GNV se développe fortement

La France fait figure de pionnière avec :

GNV vendus en des poids lourds

2/3

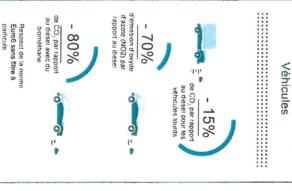
Europe depuis : véhicules GNV pour leurs : des agglomérations transports collectifs sont équipées de

1/3

concerné par des nouveaux bus est

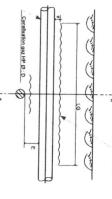
le GNV

Les atouts du Gaz Naturel pour Véhicules



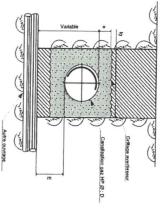
sur les thématiques de production, consommation, stockage, territoires et régions, infrastructures et marchés kerque LNG. Les collectivités disposent de compétences d'aménagement du territoire et de transition énergétique. GRTgaz Rendez-vous sur ODRÉ! https://opendata.reseaux-energies.fr , notre site Open Data, fruit à l'origine, de la collabovous accompagne par la mise à disposition en Open Data de données multi-énergies, multi-opérateurs et multi-territoires ration de GRTgaz, RTE et Teréga. Ils ont depuis été rejoints par l'AFGNV, Weathernews France, Elengy, Storengy et Dun-

Passage en dessous du réseau GRTgaz Messguake abelius



PAR UN AUTRE OUVRAGE DE GAZ NATUREL LORS DU CROISEMENT

Coupe a-a

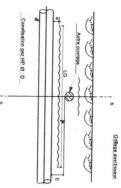


Passage en dessus du réseau GRTgaz

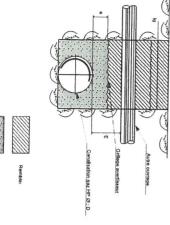
Jg

Largeur du grillage avertisseur

D+0,4



Coupe b-b



www.grtgaz.com

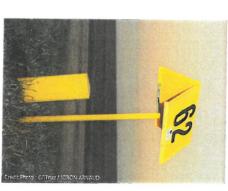


D'UNE CONDUITE DE TRANSPORT (CONDUITE, DRAIN, CABLE) PRÉCONISATIONS À RESPECTER

Valeur minimale (m) à respecter

5 O Distance mini entre la génératrice supérieure de la canalisation et le grillage Longueur du grillage avertisseur électriques) (cette distance est portée à 0,5 m mini dans le cas de câbles de la canalisation et de l'autre Distance entre les génératrices i environnemen Suivant local 0,3 0,4

augmenté Pour un ouvrage à risque particulier (produit chimique cet écartement est soumis à analyse spécifique et peut être produit inflammable, produit corrosif, hydrocarbure.





GRJgaz

A PROXIMITE DES OUVRAGES D'AMENAGEMENTS OU DE TRAVAUX APPLICABLES POUR LES PROJETS DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL RECOMMANDATIONS TECHNIQUES

AVERTISSEMENT

de toute personne physique ou morale qui projette des travaux à proximité d'un **ouvrage de transport de gaz naturel**. Les différentes recommandations indiquées dans ce document sont et qui ne sauraient de quelque manière que ce soit se substituer aux obligations (réglementaires, techniques ou contractuelles) cumulatives des recommandations qui ne présentent aucun caractère exhaustif Les dispositions contenues dans le présent document constituent

construire sans détruire

sont fournies lors de la consultation du site du Guichet Unique : Les coordonnées de GRTgaz

Document GRTgaz / Janvier 2020

PRO

SIER

PROTYS.fr

ETRAVAUX

1. INTRODUCTION

souterrains, aériens ou subaquatiques. L'accrochage de l'une de ces canalisations ou installations et comportant des installations annexes, des points singuliers enterrées, recouvertes est essentiellement effectué par des canalisations en acier transport du gaz naturel à haute pression extérieurement d'un revêtement

communes et des clients industriels desservis par ces ouvrages peut avoir des conséquences particulièrement graves pour les personnes et entraîner par ailleurs l'arrêt de l'alimentation des

2. RAPPEL DE LA REGLEMENTATION DE L'URBANISATION RELATIVE A LA MAITRISE

À chaque ouvrage de transport de gaz naturel sont associées des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation correspondant à des zones de dangers au d'urbanisation sein desquelles des limitations et interdictions existent en terme

En particulier, des interdictions d'implantation des ERP (Établissement Recevant du Public) existent dans ces bandes d'effets

de son projet en compte par le maître d'ouvrage dans la planification nécessaires pour réaliser la mise en conformité éventuelle des ouvrages de transport de gaz naturel avec l'évolution Pour tout projet d'urbanisation ou d'aménagement, le maître d'ouvrage doit se rapprocher de GRTgaz afin de soumettre projetée de l'urbanisation ou de l'environnement sont à prendre l'ouvrage de transport de gaz naturel concerné. Les délais l'analyse de compatibilité de son projet d'aménagement avec

3. INFORMATION DE GRTgaz ET D'AMENAGEMENT SUR LES PROJETS DE TRAVAUX

par le maître d'ouvrage doit être communiquée à GRTgaz des travaux projetés le plus tôt possible, voire au premier stade de l'élaboration du projet. Toute modification apportée au projet que GRTgaz soit informé de la nature des aménagements ou sur les ouvrages de transport peuvent Il est souhaitable, dans un but d'efficacité et parce que les impacts être importants,

4. RAPPEL DE LA REGLEMENTATION ANTI-ENDOMMAGEMENT

4-1 DÉCLARATIONS PRÉALABLES AUX PROJETS DE TRAVAUX ET AUX TRAVAUX

déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux **(DICT)**. le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant Les exécutants de travaux doivent également consulter puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT). des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet gouv.fr) afin de prendre connaissance des noms et adresses Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalisations public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine Le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV

lorsqu'un réseau de GRTgaz est concerné, les travaux Conformément à l'article R.554-26 du Code de l'Environnement, Pour plus d'informations, www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr de GRTgaz à la DICT et la réunion sur site obligatoire. ne doivent en aucun cas être entrepris avant la réponse

4.2 GUIDE TECHNIQUE RELATIF AUX TRAVAUX À PROXIMITÉ DES RÉSEAUX

et des biens et la protection de l'environnement des ouvrages, ainsi que la sauvegarde de la sécurité des personnes de leur mise en œuvre. Ces recommandations et prescriptions à proximité des ouvrages en service, ainsi que les modalités les recommandations et prescriptions techniques à appliquer d'un guide élaboré par les professionnels concernés pour préciser doivent assurer la conservation et la continuité de service L'article R. 554-29 du Code de l'environnement prévoit l'existence

www.reseaux-et-canalisations.gouv.tr accessible sur le site du Guichet Unique des réseaux. recommandations et de prescriptions techniques guide à usage obligatoire est un

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES POUR LES PROJETS DE TRAVAUX DE TIERS

conformément à la norme NF-P98-332 et soumises à l'approbation de GRTgaz. en parallèle à notre ouvrage dans cette bande de servitude sont interdits. En domaine public, les plantations d'arbres doivent être réalisées d'arbres ou d'arbustes dont la taille adulte reste inférieure à 2,7 mêtres et dont les racines descendent à moins de 0,6 mêtres de profondeur, sont autorisés. Même provisoires, les modifications de profil du terrain, constructions, stockages ainsi que la pose de réseaux variable pouvant atteindre 20 mètres où seuls les murets de moins de 0,4 mètres de hauteur et de profondeur, ainsi que la plantation des travaux pouvant y être effectués. D'une manière générale, ces conventions créent une bande de servitude d'implantation de largeur Les canalisations établies en domaine privé font l'objet de conventions de servitude non aedificandi et non sylvandi régissant la nature

5.1 RECOMMANDATIONS POUR LA CONCEPTION

a) Lignes, câbles électriques ou postes de transformation de tension supérieure ou égale à 50 kV en parallèle au tracé d'un ouvrage de transport de gaz naturel.

suivants, doit être présentée à GRTgaz Une étude globale électrique prenant en compte les éléments

Proximité d'installations de tension supérieure à 50 kV contrainte d'induction

électromagnétiques causées par les systèmes de traction électrique et/ou les réseaux électriques H.T. en courant NF-EN-50443 concernant les effets des perturbations et règles de l'art en vigueur et plus particulièrement la norme Le projet doit respecter les réglementations, normes

doit être réalisé en fonctionnement normal et en condition de défaut et soumis à GRTgaz pour approbation. Ainsi, il n'est pas admis que la canalisation soit soumise Dans le cas de présence de lignes ou câbles électriques de tension supérieure ou égale à 50 kV en parallèle à nos ouvrages, un calcul de montée en tension par induction

au niveau des parties normalement accessibles au touche efficace) en tout point du système de canalisation et 650 V NF-EN 15280). La valeur limite de tension due à l'interférence supérieure à 15 V (selon recommandations de la norme en régime de défaut ne doit pas dépasser 2000 V (valeu à une tension alternative induite en régime permanent

Proximité de pylônes électriques de tension supérieure à 50 kV : contrainte de conduction

Les distances minimales à respecter sont les suivantes

400	225	90	63		Tension nominale de la ligne (kV)
100	100	100	100	sans câble de garde	Distance minimale à respecter entre la canalisation et le pied de pylone pour une résistivité de sol s 1000 Ω.m
40	40	10	10	avec câble de garde	à respecter entre la I de pylône pour une ol s 1000 2.m

de GRTgaz être systématiquement menée et soumise à l'approbation du sol est supérieure aux 1000 Ω.m une étude spécifique doit Si ces distances ne peuvent être respectées ou si la résistivité

Ligne électrique en surplomb d'installations de transport de gaz naturel de surface

ces installations gazières et une ligne électrique est soumise Le surplomb d'installations de transport de gaz naturel de surface est interdit. La distance minimale à respecter entre a l'approbation de GRTgaz

Poste de transformation électrique de tension supérieure ou égale à 50 kV

de la sphère 650 V. La canalisation doit être située à l'extérieur de la sphère d'équipotentialité à 2 kV autour du poste de transformation en cas de défaut, les accessoires associés (robinets...) à l'extérieur

Prises de terre pour câbles enterrés de tension électrique superieure ou égale à 50 kV

ne peut être respectée ou si la résistivité du sol est supérieure menée et soumise à l'approbation de GRTgaz. aux 1000 Ωm une étude spécifique doit être systématiquement prises de terre et nos ouvrages est de 20 mètres. Si cette distance La distance minimale entre les boîtes de jonction équipées

b) Prise de terre des lignes électriques, BT et HTA,

La distance minimale entre un ouvrage et l'extrémité la plus ou d'un paratonnerre est de 5 mètres proche d'une quelconque ligne de terre d'installation électrique

c) Mines, carrières, extraction de matériaux.

ces derniers prendre en compte l'existence des ouvrages de transport de gaz La définition du périmètre d'exploitation de ces installations doit naturel ainsi que l'influence des éventuels mouvements du sol sur

mètres du périmètre d'exploitation. Par ailleurs, une distance minimale par rapport à l'ouvrage de transport de gaz naturel du paragraphe 5.4. est à respecter et l'utilisation d'explosifs est soumise aux dispositions fournie à GRTgaz pour les ouvrages situés à moins de cinquante Une étude géologique sur la stabilité des terrains doit être

les dispositions prévues au paragraphe 5.3. demandés par GRTgaz. La circulation des engins est traitée selon mécaniques s'exerçant sur la canalisation Des dispositifs de suivi des déplacements du sol et des contraintes peuvent ëtre

d) Voies ferrées : trains, tramways...

la canalisation. Une étude spécifique doit être fournie à GRTgaz d'une canalisation existante n'est pas admise sans la prise en par le maître d'ouvrage compte des efforts mécaniques supplémentaires induits sur L'implantation éventuelle de voies ferrées au-dessus

la corrosion des canalisations doit être examinée conjointement existantes, l'influence éventuelle de l'électrification le fonctionnement des dispositifs de protection co Dans le cas de voies électrifiées ou l'électrification de voies

e) Routes, autoroutes, creusements, constructions d'ouvrages d'art et de bâtiments..

et au caractère de l'environnement (domaine public national des ouvrages (nuance d'acier, épaisseur) au degré d'urbanisation de GRTgaz sont soumis à des dispositions réglementaires à ses canalisations, les ouvrages de transport de gaz naturel En complément du respect des bandes de servitude associées la protection de l'environnement...[voir également paragraphe 2]) établissement recevant du public, installations classées qui associent notamment les caractéristiques mécaniques

> planification de son projet sont à prendre en compte par le maître d'ouvrage dans la conformité éventuelle des ouvrages de transport de gaz naturel Le maître d'ouvrage doit se rapprocher de GRTgaz pour déterminer la compatibilité de son projet d'aménagement avec avec l'évolution projetée de l'urbanisation ou de l'environnement l'ouvrage concerné. Les délais nécessaires pour réaliser la mise en

financière et technique entre les parties. Dans le cas de fouilles, terrassements ou sondages de profondeurs supérieures à 3 m fournir une étude garantissant la stabilité du terrain à proximité de la canalisation, le maître d'ouvrage doit pouvoir Les frais correspondants font l'objet d'une convention préalable

de vibrations est soumise aux dispositions du paragraphe 5.4 L'utilisation d'explosifs ou d'autres techniques génératrices

d'explosion, d'inflammation... f) Stations service, ICPE, installations à risque d'incendie

gazières et les installations citées. Cette distance est soumise Une distance minimale est recommandée entre les installations l'approbation de GRTgaz.

les ouvrages GRTgaz. incident ou un accident au sein de l'ICPE n'ait pas d'impact sur de transport de gaz et prévoir toutes dispositions afin qu'un pour une ICPE, le Maître d'ouvrage de l'ICPE doit tenir compte, notamment dans l'Étude de Dangers, de l'existence des ouvrages De plus, dans le cadre de l'instruction d'un permis de construire

La distance minimale à respecter entre nos ouvrages et une éolienne doit être supérieure ou égale à 2 fois le cumul de la hauteur du mât, augmentée de la longueur de la pale de la compatibilité de son projet avec les ouvrages concernés le maître d'ouvrage devra se rapprocher de GRTgaz pour juger montée sur le rotor. Si ces distances ne peuvent être respectées

ou de chutes de masse accrochée). structure présentant des risques de renversement h) Implantations de grue à tour ou mobile (ou autre

à l'approbation de GRTgaz. gazières et les installations citées. Cette distance est soumise Une distance minimale est recommandée entre les installations

i) Fossés - drainages.

cette profondeur sans accord préalable de GRTgaz. Les travaux ne doivent pas avoir pour conséquence de modifier toujours être conforme à la réglementation applicable. La profondeur minimale d'enfouissement des canalisations doit

de son projet avec les canalisations concernées. Les plans Cette création peut néanmoins être étudiée. Le maître d'ouvrage est contraire aux conventions de servitudes (voir paragraphe 5) La création de fossés au dessus de canalisations existantes multiples des installations de drainage avec les canalisations sont de drainage doivent être communiqués à GRTgaz et les croisements doit se rapprocher de GRTgaz pour déterminer la compatibilité

5.2 POSE DE CONDUITES, DRAINS, OU CÂBLES

a) En parcours parallèle.

En domaine public, la distance entre les génératrices extérieures supérieure à 0,5 m. de tout nouvel ouvrage et de la canalisation existante doit être

inflammable, produit corrosif, hydrocarbure...), cet écartement Pour un ouvrage à risque particulier (produit chimique, produit est soumis à analyse spécifique et peut être augmenté.

décrites en page 4. La mise en place, au niveau de Le croisement d'une canalisation doit respecter les préconisations chaque

> croisement, d'un grillage avertisseur pour signaler la présence de la canalisation est impérative. En cas de croisement d'une canalisation de transport de gaz avec un autre réseau ou drain, et peut être augmenté. hydrocarbure...), cet écartement est soumis à analyse spécifique (produit chimique, réseaux électriques. voisines. Cette distance est portée à 0,5 m dans le cas de une distance d'au moins 0,4 m doit séparer les génératrices produit inflammable, produit corrosif Pour un ouvrage à risque particulier

En cas de croisement de la canalisation avec des câbles ou et d'autre du point de croisement qu'un débordement suffisant du fourreau existe de part des conduites placées en fourreau, il y a lieu de s'assurer

c) Ouvrage sous protection cathodique.

d'une canalisation de transport (croisement ou parallélisme) La pose d'ouvrage sous protection cathodique à proximité à l'approbation de GRTgaz. doit faire l'objet d'une étude d'influence mutuelle soumise

5.3 CHARGE ET/OU CIRCULATION PROVISOIRE AU DESSUS DES CANALISATIONS

Quand un terrain où se trouve une canalisation doit être aménagé par des véhicules lourds, il convient d'accès ou aire de stationnement susceptible d'être utilisée même provisoirement, en aire de stockage, de remblai, en piste

- de mesurer la profondeur d'enfouissement de la canalisation (voir paragraphe 4.2) par celui qui projette les travaux, en relation avec GRTgaz, suivant une des méthodes qualifiées au guide technique
- de calculer les niveaux de contraintes induits sur et le stationnement des véhicules canalisation par les aménagements, le roulement
- d'installer des dispositifs de protection de la canalisation appropriés pendant toute la durée du chantier

sont soumis à l'agrément de GRTgaz. Les calculs de contraintes et des dispositifs de protection

5.4 VIBRATIONS ET EXPLOSIFS À PROXIMITÉ DES OUVRAGES

de ce type d'opération est située à moins de 50 m d'un ouvrage à l'accord préalable de GRTgaz. Dès que la zone d'influence En cas de litige, GRTgaz pourra faire appel à un expert agréé communiquer les informations nécessaires à une prise de décision de transport de gaz naturel, le maître d'œuvre génératrices de vibrations (BRH, compacteur...) est soumise L'utilisation d'explosifs, de vibrofonçage ou autres techniques

5.5 ACCES AUX OUVRAGES

de transport de gaz naturel, doit être maintenu libre pendant toute la durée des travaux L'accès aux ouvrages, installations de surface et canalisations

de transport de gaz naturel sont à la charge du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre qui précèdent ainsi que des recommandations techniques applicables à l'exécution des travaux à proximité des ouvrages Les frais entraînés par la mise en œuvre des recommandations

